



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Service Nature, Eau et Paysages

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
sur l'ensemble du territoire de la région Picardie
portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de Picardie

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L.121 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 31 juillet 2014, nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 21 mai 2015 ;

Vu l'avis de la Préfète de la région Picardie, en tant qu'autorité environnementale du 22 mai 2015 ;

Vu les avis des départements, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire de la Picardie ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de Picardie ;

Vu la décision n°E15000096/80 du 21 mai 2015 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Picardie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 inclus, sauf jours fériés, soit pendant 31 jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de Picardie.

Le schéma régional de cohérence écologique est un document-cadre élaboré conjointement par le Conseil régional de Picardie et l'Etat.

L'enquête publique préalable à son adoption se déroulera sur l'ensemble du territoire de la région Picardie.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie 56, rue Jules Barni 80040 AMIENS Cedex.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site internet de la préfecture de la Somme, <http://www.somme.gouv.fr>.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le Président : M. Patrick JAYET, commandant de police, officier de police judiciaire (ER)

Les membres titulaires :

- M. Albert BECARD, principal de collège (ER),
- M. Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF (ER),
- M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER),
- Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts (ER),
- M. Pierre DENDIEVEL, responsable d'audit et de l'administration sociale (ER),
- M. Jackie TRANCART, ingénieur informaticien (ER)

En cas d'empêchement de M. Patrick JAYET, la présidence de la commission sera assurée par M. Albert BECARD, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle (ER),
- M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles (ER)

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région Picardie, située 51, rue de la République 80000 AMIENS, où les observations, propositions et contre propositions peuvent être adressées, par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête publique ouvert à la préfecture de la région Picardie.

Les observations relatives à l'enquête peuvent également être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

observations-srce.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête ouvert à la préfecture de la région Picardie.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, représentant la préfète de Picardie, par voie postale : 56, rue Jules Barni 80040 AMIENS Cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

demandeinfos-srce.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera publié également par voies d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci et éventuellement par tout autre procédé dans les lieux listés à l'article 6 du présent arrêté sur le territoire de la région, aux lieux habituels d'affichage administratif.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : www.somme.gouv.fr

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

Dans l'Aisne :

- à la préfecture de l'Aisne, 27 rue Paul Doumer, 02000 LAON
- à la mairie de Château-Thierry, 16 place de l'hôtel de ville 02400 CHATEAU-THIERRY
- à la mairie de Laon, place du général Leclerc, 02000 LAON
- à la mairie de Soissons, place de l'hôtel de ville 02209 SOISSONS
- à la mairie de Saint-Quentin, 1 place de l'hôtel de ville 02100 SAINT-QUENTIN
- à la mairie de Vervins, place du général De Gaulle 02140 VERVINS

Dans l'Oise :

- à la préfecture de l'Oise, 1 place de la préfecture, 60000 BEAUVAIS
- à la mairie de Beauvais, 1 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS
- à la mairie de Clermont de l'Oise, 7 rue du général Pershing 60600 CLERMONT
- à la mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de ville 60321 COMPIEGNE
- à la mairie de Senlis, 3 place Henri IV 60300 SENLIS

Dans la Somme :

- à la préfecture de la région Picardie, siège de l'enquête publique, 51 rue de la République 80000 AMIENS,
- à la mairie d'Abbeville, 1 place Max Lejeune 80100 ABBEVILLE
- à la mairie d'Amiens, place de l'hôtel de ville 80000 AMIENS
- à la mairie de Montdidier, place du général de Gaulle 80500 MONTDIDIER
- à la mairie de Péronne, place Louis-Daudré 80200 PERONNE

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 (4^e alinéa) du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Dans l'Aisne :

- à la mairie de Château-Thierry :
 - lundi 15 juin 2015 de 15h à 18h,
 - samedi 27 juin 2015 de 9h à 12h,
 - lundi 6 juillet 2015 de 15h à 18h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 15h à 18h
- à la mairie de Soissons :
 - mardi 16 juin 2015 de 15h à 18h,
 - vendredi 26 juin 2015 de 15h à 18h,
 - samedi 11 juillet 2015, de 9h à 12h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 9h à 12h,
- à la mairie de Laon
 - lundi 15 juin 2015 de 9h à 12h,
 - samedi 20 juin 2015 de 9h à 12h,
 - jeudi 25 juin 2015 de 9h à 12h,
 - mardi 7 juillet 2015 de 15h à 18h,
- à la mairie de Vervins :
 - mardi 16 juin 2015 de 15h à 18h,
 - mercredi 24 juin 2015 de 15h à 18h,
 - samedi 4 juillet 2015 de 9h à 12h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 15h à 18h
- à la mairie de Saint-Quentin
 - lundi 15 juin 2015 de 14h30 à 17h30,
 - samedi 27 juin 2015 de 9h à 12h,
 - mardi 7 juillet 2015 de 9h à 12h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 14h30 à 17h30

Dans l'Oise :

- à la mairie de Beauvais
 - lundi 15 juin 2015 de 9h à 12h,
 - mercredi 24 juin 2015 de 15h à 18h,
 - mardi 30 juin 2015 de 9h à 12h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 15h à 18h,
- à la mairie de Compiègne :
 - lundi 15 juin 2015 de 9h à 12h,
 - samedi 27 juin 2015 de 9h à 12h,
 - lundi 6 juillet 2015 de 14h à 17h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 14h à 17h
- à la mairie de Clermont de l'Oise :
 - lundi 15 juin 2015 de 14h30 à 17h30,
 - jeudi 25 juin 2015 de 9h à 12h,
 - vendredi 3 juillet 2015 de 14h30 à 17h30,
 - samedi 11 juillet 2015 de 9h à 12h
- à la mairie de Senlis :
 - lundi 15 juin 2015 de 14h à 17h,
 - vendredi 26 juin 2015 de 14h à 17h,
 - samedi 4 juillet 2015 de 9h à 12h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 9h à 12h

Dans la Somme :

- à la mairie d'Abbeville :
 - lundi 15 juin 2015 de 15h à 18h,
 - mercredi 24 juin 2015 de 9h à 12h,
 - mardi 7 juillet 2015 de 15h à 18h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 9h à 12h,
- à la mairie de Montdidier :
 - lundi 15 juin 2015 de 9h à 12h,
 - mercredi 24 juin 2015 de 15h à 18h,
 - mardi 7 juillet 2015 de 9h à 12h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 15h à 18h
- à la mairie d'Amiens :
 - lundi 15 juin 2015 de 9h à 12h,
 - mardi 30 juin 2015 de 15h à 18h,
 - jeudi 9 juillet 2015 de 15h à 18h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 9h à 12h,
- à la mairie de Péronne :
 - lundi 15 juin 2015 de 15h à 18h,
 - mardi 30 juin 2015 de 9h à 12h,
 - jeudi 9 juillet 2015 de 9h à 12h,
 - mercredi 15 juillet 2015 de 15h à 18h

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au siège de l'enquête publique, préfecture de la région Picardie, qui les adressera à la commission d'enquête. Les registres seront clos par le président de la commission d'enquête.

ARTICLE 9 : Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le directeur de la DREAL ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le directeur de la DREAL Picardie dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête publique comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique de Picardie.

Le président de la commission d'enquête transmet à la Préfète de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie) le dossier soumis à enquête publique du siège de l'enquête publique, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 11 : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente une demande motivée de report du délai, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, il est fait application des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : La Préfète de région adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux organismes désignés lieux d'enquête publique listés à l'article 6 du présent arrêté, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que sur les sites internet de la préfecture.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à ses frais, communication de ces pièces à l'un des organismes cités à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 13 : La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 14 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma régional de cohérence écologique, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du Conseil régional et adopté par arrêté de la Préfète de la région Picardie.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Préfète de la région Picardie, les Préfets des départements de l'Aisne et de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens le **28 MAI 2015**



La Préfète de région

Nicole Klein